

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = $Ch \times \frac{Y}{F'}$ =12560 x 0,530 . /4,300 =1548 kg

Essieu(x) AR Ch AR = $Ch \times \frac{F'-Y}{F'}$ =12560 x 3,770 . /4,300 =11012 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

	/	Poids à vide : PV.AV = 5750 kg
		Poids conducteur et passagers :
		p.AV = 150 kg
Essieu(x) AV	/	Ch AV = 1548 kg
(ou pivot)	\	PT AV total = 7448 kg
		PT AV autorisé :
		minimal ⁽¹⁾ 4500 kg
	\	maximal ⁽¹⁾ 8000 kg

	/	Poids à vide : PV.AR = ... 7540 kg
		Poids conducteur et passagers :
		p.AR = 0 kg
Essieu(x) AR	/	Ch AR = 11012 kg
	\	PT AR total = 18552 kg
		PT AR autorisé :
		minimal ⁽¹⁾ 3600 kg
	\	maximal ⁽¹⁾ 21000 kg

Fait àLipsheim, le 18 juin 2002
signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.

(1) Voir notice descriptive.